Le Collectif VIGILANCE INONDATIONS

Le Comité de Quartier Bien Vivre au Mas Praden 29 rue de moulès 30320 MARGUERITTES À 1'

À l'attention de Monsieur le Maire

Mairie de Marguerittes 14 Rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes

lundi 9 septembre 2024

Objet : Recours gracieux contre le permis de construire n° PC 030 156 24 00009 pour un terrain de 10 PADELS au Parc Praden

Monsieur le Maire,

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier en tant que Collectif VIGILANCE INNONDATIONS.

Concerné par le projet de construction de 10 terrains de PADEL au Parc Praden, pour lequel un permis de construire a été accordé sous le numéro 030 156 24 00009. Après une analyse de ce projet, nous formulons un recours gracieux à l'encontre de ce permis, en raison des points suivants :

# 1. Impact sur l'imperméabilisation des sols et risques d'inondation

L'un des aspects les plus préoccupants de ce projet est l'imperméabilisation des sols qu'il implique portant sur plus de 4000 m2, ce qui pourrait considérablement augmenter les risques d'inondation pour les habitations situées dans les quartiers du Mas Praden et Camisson.

Le projet semble ne pas avoir pris en compte les conséquences potentielles sur le ruissellement des eaux et les risques pour les zones résidentielles environnantes, notamment en période de fortes pluies ou de phénomènes cévenoles .

Une évaluation approfondie de l'impact hydrologique est essentielle avant d'entreprendre une telle construction. Les eaux rejetées dans le fossé qui se déverse dans le ruisseau BATARDET lui même affluant du VISTRE. Le rejet dans le fossé est donc de nature à augmenter le débit du ruisseau et le faire sortir de son lit, les habitations environnantes pourraient être lourdement impactées.

En outre, la pompe de relevage situé au niveau de la rue des anciens combattants est-elle suffisante pour absorber cette nouvelle augmentation alors qu'elle n'a pas été conçue, à l'époque, pour tenir compte de ce nouveau paramètre.

Enfin, Le problème de l'assainissement n'est pas réglé dans le permis de construire.

« La valeur de nos biens, notre capacité à être assuré ne peuvent être remis en cause par des risques d'inondations aggravés par un développement urbain non raisonné, particulièrement dans des zones protégées et marécageuses. »

# 2. Etude d'impact sonore

L'étude sonore qui a été effectuée devrait être expertisée car si l'on réfère à l'évolution de la législation en hollande où en Belgique, mais aussi à la jurisprudence de notre pays, la pratique du PADEL est vécue comme un enfer pour les riverains.

Cette étude ne considère pas les conséquences sur les nuisances envers les chevaux et poney du Poney Club pour lesquels l'équilibre psychique est mis en danger alors même qu'ils sont utilisés pour le loisir de nombreux enfants et adultes.

Dans l'étude, l'impact du vent n'est pas pris en compte, or, le niveau sonore propage les ondes acoustiques et la puissance du vent peut être telle qu'elle devient la source sonore dominante.

https://www.bksv.com/fr/knowledge/blog/sound/noise-measurement-weather#:~:text=

Il est indiqué dans l'étude que l'émergence sonore globales est est de 4,5 dB pour 5 dB autorisé en période diurne (entre 7h et 22h).

Nous sommes préoccupé par le niveau sonore indiqué dans cette étude qui ne tient pas compte de l'ensemble des facteurs notamment lors des épisodes de vent, le vent a un impact sur la propagation du bruit pour les longues distances car il agit sur l'augmentation et la diminution de la vitesse du son, aucune mesure n'a été effectuée en ce sens. Les calculs effectués dépasseront fréquemment les limites autorisées du seuil réglementaire selon, notamment selon instar

Sur une distance de 100 m, la différence de niveau sonore qui découle du vent peut atteindre 10 dB.

### 3. Conséquences sur la qualité de vie des riverains

La construction de ces terrains de PADEL sur ce lieu va inévitablement modifier le cadre de vie des résidents du quartier, avec une augmentation de la circulation, du bruit, dans un parc dont l'objet principale est d'offrir des activités de loisirs aux familles. Ces éléments, doivent être pris en considération dans l'évaluation globale du projet.

# 4. Non-conformité avec les engagements environnementaux locaux

Il est également à noter que ce projet pourrait être en contradiction avec les engagements environnementaux pris par la municipalité, notamment en matière de gestion durable des espaces verts et de préservation des ressources naturelles. Il serait regrettable que ce projet vienne compromettre ces engagements, le Parc Praden est, en outre, un lieu privilégié des promenades des familles, cet espace devrait dons privilégiés les activités en lien avec le loisir des Marguerittois de tout âge.

Nous ne sommes pas contre la création de ces 10 terrains de PADEL mais ce type d'aménagement pourrait se faire dans la Zone d'Activité Commerciale ou il existe déjà plusieurs salles de sport. C'est le cas de plus en plus dans les communes soucieuses des nuisances de tels aménagements, c'est le cas également en Hollande et en Belgique qui légifèrent pour interdire ce type d'aménagement proches des habitations.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer la délivrance de ce permis de construire et d'ordonner, si nécessaire, une suspension des travaux en attendant une réévaluation approfondie des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous nous tenons prêt à discuter de ces points lors d'une rencontre ou d'une réunion publique.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

#### Le Collectif VIGILANCE INNONDATIONS,

Monsieur Vincent BOURGUE,
Madame Karine BOURGUE,
Madame Sophie LANDINI,
Monsieur LANDINI,
Madame Christine POUZARD,
Monsieur Alain SAUD,
Monsieur Jean-Pierre PONGE,
Monsieur Patrick POUZARD,
Monsieur Robert-Antoine SERNA.

Madame Marie France BIGUET Monsieur André BIGUET, Monsieur Denis FORZY,

En soutien le Comité Bien vivre au Mas Praden. Représenté par Monsieur Denis FORZY, En soutien Le Comité du Coeur de Marguerittes représente par Monsieur René GUEDJ.